



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Toutes les espèces suivantes peuvent être chassées en vertu du permis de chasse au petit gibier *Note 7*, sauf les grenouilles, pour lesquelles il est nécessaire de chasser en vertu d'un permis de chasse à la grenouille.

Lapin à queue blanche, lièvre arctique et lièvre d'Amérique			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Lapin à queue blanche, lièvre arctique et lièvre d'Amérique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21 <i>Note 10</i> , 26, 27, 28	du 20 septembre 2014 au 31 mars 2015	du 19 septembre 2015 au 31 mars 2016
	5, 8, 9, 11, 15Du	6 septembre 2014 au 31 mars 2015	Du 12 septembre 2015 au 31 mars 2016
	19 sud, 29	du 13 septembre 2014 au 30 avril 2015	du 12 septembre 2015 au 30 avril 2016
	22	du 1 ^{er} septembre 2014 au 30 avril 2015	du 1 ^{er} septembre 2015 au 30 avril 2016
	23, 24	du 25 août 2014 au 30 avril 2015	du 25 août 2015 au 30 avril 2016

Lapin à queue blanche, lièvre arctique et lièvre d'Amérique			
Engin : collet			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Lapin à queue blanche, lièvre arctique et lièvre d'Amérique	1, 2, 10, 12, 13, 14, 16, 17 <i>Note 11</i> , 18, 20, 26, 27 (sauf l'île d'Orléans), 28	du 20 septembre 2014 au 31 mars 2015	du 19 septembre 2015 au 31 mars 2016
	11, 15	Du 25 octobre 2014 au 31 mars 2015	Du 25 octobre 2015 au 31 mars 2016
	3, 4, 5, 6, 7, 9, 21 (sauf les îles de la Madeleine)	du 1 ^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015	du 1 ^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



	19 sud, 29	du 13 septembre 2014 au 30 avril 2015	du 12 septembre 2015 au 30 avril 2016
--	------------	--	--

Coyote et loup			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Coyote et loup	1, 12, 13, 14, 16, 18, 21, 28	du 18 octobre 2014 au 31 mars 2015	du 18 octobre 2015 au 31 mars 2016
	2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 26, 27	du 25 octobre 2014 au 31 mars 2015	du 25 octobre 2015 au 31 mars 2016
	8	du 8 novembre 2014 au 31 mars 2015	du 8 novembre 2015 au 31 mars 2016
	19 sud, 29	du 11 octobre 2014 au 15 avril 2015	du 11 octobre 2015 au 15 avril 2016

Marmotte commune			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Marmotte commune	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 sud, 21, 26, 27, 28, 29	Toute l'année	Toute l'année

Raton laveur			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Raton laveur	4, 5, 6, 7, 8	du 25 octobre 2014 au 1 ^{er} mars 2015	du 25 octobre 2015 au 1 ^{er} mars 2016

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Raton laveur			
Engin : carabine .22 à percussion latérale la nuit avec des chiens			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Raton laveur	4, 5, 6, 7, 8	du 25 octobre 2014 au 15 décembre 2014	du 25 octobre 2015 au 15 décembre 2015

Renard argenté, croisé ou roux			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Renard argenté, croisé ou roux	3, 4, 5, 6, 7	du 25 octobre 2014 au 1 ^{er} mars 2015	du 25 octobre 2015 au 1 ^{er} mars 2016
	8	du 8 novembre 2014 au 1 ^{er} mars 2015	du 8 novembre 2015 au 1 ^{er} mars 2016

Gélinotte huppée, tétras du Canada et tétras à queue fine			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Gélinotte huppée, tétras du Canada et tétras à queue fine	1, 2 (<i>sauf l'île Verte</i>), 3, 4, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27, 28	du 20 septembre 2014 au 15 janvier 2015	du 19 septembre 2015 au 15 janvier 2016
	5, 8, 9, 11, 15	du 6 septembre 2014 au 15 janvier 2015	du 12 septembre 2015 au 15 janvier 2016
	19 sud, 29	du 13 septembre 2014 au 15 janvier 2015	du 12 septembre 2015 au 15 janvier 2016
	22	du 1 ^{er} septembre 2014 au 15 janvier 2015	du 1 ^{er} septembre 2015 au 15 janvier 2016
	23, 24	du 25 août 2014 au 15 janvier 2015	du 25 août 2015 au 15 janvier 2016

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Perdrix grise			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Perdrix grise	1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 sud, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29	du 20 septembre 2014 au 15 novembre 2014	du 19 septembre 2015 au 15 novembre 2015
	5, 9, 11, 15	du 6 septembre 2014 au 15 novembre 2014	du 12 septembre 2015 au 15 novembre 2015

Lagopède alpin et lagopède des saules			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Lagopède alpin et lagopède des saules	1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27, 28	du 20 septembre 2014 au 30 avril 2015	du 19 septembre 2015 au 30 avril 2016
	5, 8, 9, 11, 15	du 6 septembre 2014 au 30 avril 2015	du 12 septembre 2015 au 30 avril 2016
	19 sud, 29	du 13 septembre 2014 au 30 avril 2015	du 12 septembre 2015 au 30 avril 2016
	22	du 1 ^{er} septembre 2014 au 30 avril 2015	du 1 ^{er} septembre 2015 au 30 avril 2016
	23, 24	du 25 août 2014 au 30 avril 2015	du 25 août 2015 au 30 avril 2016

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Carouge à épaulette, corneille d'Amérique, étourneau sansonnet, moineau domestique, quiscale bronzé et vacher à tête brune Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Carouge à épaulette, corneille d'Amérique, étourneau sansonnet, moineau domestique, quiscale bronzé et vacher à tête brune	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 sud, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29	du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 avril 2015	du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 avril 2016

Pigeon biset Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Pigeon biset	1, 2 (sauf l'île Verte), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 sud, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29	Toute l'année	Toute l'année

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Caille, colin de Virginie, faisan, francolin, perdrix bartavelle, perdrix choukar, perdrix rouge et pintade			
Engins : armes à feu, arbalète et arc			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Caille, colin de Virginie, faisan, francolin, perdrix bartavelle, perdrix choukar, perdrix rouge et pintade	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 sud, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29	du 1 ^{er} août 2014 au 31 décembre 2014	du 1 ^{er} août 2015 au 31 décembre 2015

Grenouille léopard, grenouille verte et ouaouaron			
Engins : assommoir, barrière, dard, épuisette, fosse, hameçon et main			
Espèce	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2015-2016
Grenouille léopard, grenouille verte et ouaouaron	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 sud, 20, 21, 26, 27, 28, 29	du 15 juillet 2014 au 15 novembre 2014	du 15 juillet 2015 au 15 novembre 2015

Note 7 : Un organisme gestionnaire d'une zec peut, dans un secteur de chasse, interdire la chasse à l'ours noir durant une partie de la saison ou durant toute la saison prévue dans la zone où est située la zec ainsi qu'interdire la chasse au petit gibier (sauf les oiseaux migrateurs) au moyen de l'arme à feu, de l'arbalète ou de l'arc durant une période de chasse à l'original.

Note 10 : Aux Îles-de-la-Madeleine, la chasse au lièvre d'Amérique est interdite. Toutefois, sur l'île du Havre Aubert une courte période de chasse se tient du 15 novembre au 7 décembre 2014 et du 14 novembre au 6 décembre 2015. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec un bureau du Ministère.

Note 11 : Dans la zone 17, l'utilisation de collets pour prendre du lièvre n'est permise que dans les établissements non autochtones et aux alentours de ceux-ci.

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)